



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 94506

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le forfait cécité de la prestation de compensation du handicap. Il semble que l'éligibilité à ce forfait soit conditionnée à une vision centrale inférieure à 1/20ème. Il lui demande de lui confirmer cette règle qui exclut du forfait les personnes « très malvoyantes » pourtant confrontées à de lourdes difficultés dans l'accomplissement des actes de la vie courante. En prolongement, il lui demande, en l'état actuel du droit, comment une personne dans cette situation peut être soutenue par la collectivité ou par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans le financement des services d'aide nécessaires aux actes de la vie quotidienne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94506

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mars 2016](#), page 2521

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)